

SÉANCE DU 09 AVRIL 2024

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE PAMIERS ET LA COMMUNE DE BONNAC – POSE D'UN POTEAU INCENDIE		
Nombre de conseillers :	Votes :	Numéro :
En exercice : 33 Présents : 27 Absents : 0 Procurations : 6	Pour : 33 Contre : 0 Abstentions : 0	4-2

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril à 19 h, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Frédérique THIENNOT.

Date de la convocation : 27 mars 2024 pour respecter les 12 jours de délais de transmission des documents budgétaires (points 5-1 à 5-17 inclus) et 03 avril 2024

Présents : Frédérique THIENNOT - Alain ROCHET – Maryline DOUSSAT-VITAL - Michelle BARDOU - Fabrice BOCAHUT - Cécile POUHELON – Eric PUJADE - Pauline QUINTANILHA - Jean-Luc LUPIERI - Michèle DUPUY - Gérard BORDIER - Martine-GUILLAUME - Patrice SANGARNE - Henri UNINSKI – Véronique PORTET - Michel RAULET – Sandrine AUDIBERT – Alain DAL PONTE - Annabelle CUMENGES - Audrey ABADIE - Jean-Christophe CID - Gérard LEGRAND - Anne LEBEAU - Clarisse CHABAL VIGNOLES - Françoise LAGREU CORBALAN – Xavier MALBREIL - Michèle GOULIER.

Procurations : Xavier FAURE à Alain ROCHET - Françoise PANCALDI à Eric PUJADE - Gilles BICHEYRE à Maryline DOUSSAT-VITAL – André TRIGANO à Françoise LAGREU CORBALAN - Jean GUICHOU à Clarisse CHABAL VIGNOLES - Daniel MEMAIN à Michèle GOULIER.

Secrétaire de séance : Henri UNINSKI.

La commune de BONNAC a demandé à la commune de Pamiers le 18 janvier 2023, l'autorisation de poser un poteau incendie sur le territoire de Pamiers, en limite de commune afin de renforcer son dispositif de protection contre l'incendie.

Pour couvrir le sud de cette commune, il n'y pas d'autre choix que de positionner un poteau incendie en bordure de RN20, raccordé sur la conduite d'eau du SMDEA. Or cette entreprise fait partie de Pamiers.

Ce poteau, géré par la commune BONNAC servira à la commune de Pamiers qui ne dispose pas d'équipement d'incendie dans ce secteur.

Il est proposé au conseil municipal une répartition des frais d'installation à hauteur de 50%, comme suit :

Le montant total des travaux s'élève à 3 824,87 € TTC, la participation de la commune de Pamiers s'élève à 1 912,43 € TTC.

Une convention entre les deux communes est établie en vue de définir les engagements des deux parties pour la pose et la gestion de cet équipement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'approuver la participation financière de la ville de Pamiers, aux frais de la pose d'un poteau incendie sur la commune, au bénéfice de la commune de BONNAC.

Le conseil municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : Approuve la participation financière de la ville de Pamiers aux frais d'installation, à hauteur de 50 % du montant total des travaux engagés par la commune de BONNAC, pour la pose d'un poteau incendie, soit 1 912,43 € TTC.

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget en cours.

Article 3 : Autorise le Maire à signer la convention afférente entre la ville de Pamiers et la commune de BONNAC.

Fait en l'hôtel de ville, le dix avril deux mille vingt-quatre.

Pour extrait conforme,

PAMIERS, le 10 avril 2024

Le Maire,
Frédérique THIENNOT



Le secrétaire de séance,
Henri UNINSKI

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte le
après transmission en Préfecture le
après publication le **24 AVR. 2024**
ou après notification le